



Les Chirugiens-Dentistes
de France

Les prêts « garantis » par l'État

Tous les chirurgiens-dentistes se retrouvent avec des difficultés financières à cause de la pandémie. Les prêts « garantis » par l'État peuvent les aider puisqu'ils sont destinés à soutenir toutes les « entreprises ». Nous pouvons y recourir dans les conditions fixés par l'arrêté ministériel et bénéficier d'un prêt en trésorerie avec un différé de remboursement de 12 mois, sans avoir à apporter aucune garantie.

COMMENT ?

Le chirurgien-dentiste sollicite un prêt à sa banque (ou à plusieurs banques). Celle-ci lui délivre un « préaccord ». Le praticien s'adresse alors, par voie électronique, à BpiFrance. C'est l'organisme public, chargé de garantir les prêts, au nom de l'État Français. BpiFrance délivre « l'attestation PGE » (Prêt Garanti Etat), avec un identifiant unique (pour éviter qu'une entreprise ne fasse plusieurs demande...) Pour obtenir l'identifiant, le praticien se connecte sur l'adresse attestation-pge.bpifrance.fr, après avoir obtenu le préaccord.

COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE PAR L'ÉTAT ?

Une fois accordée la garantie du prêt par BpiFrance, l'établissement prêteur ne peut exiger aucune autre garantie ou sûreté complémentaire de la part de l'emprunteur. Les prêts garantis doivent par ailleurs présenter les caractéristiques suivantes :

- un différé d'amortissement de 12 mois ;
- une clause donnant aux emprunteurs la faculté, à l'issue de la première année, de les amortir sur une période additionnelle de un, deux, trois, quatre, ou cinq ans.

QUELS PRÊTS, QUELS MONTANTS ?

Le dispositif s'applique aux prêts déjà accordés par les banques depuis le 16 mars 2020. Il se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2020. **La garantie de l'État couvre 70 % à 90 % du prêt**, suivant des critères fixés concernant l'entreprise. Pour les travailleurs indépendants, ce sera très probablement 90 % du prêt. Le montant maximum, d'un ou de plusieurs prêts cumulés, ne peut dépasser 25 % du chiffre d'affaires de 2019. Si le chirurgien-dentiste a démarré son activité après le 1^{er} janvier 2019, c'est la « masse salariale » estimée sur les deux premières années d'activité qui détermine le plafond du prêt.

QUEL COÛT ?

Il ne s'agit pas de prêt à taux zéro, rien n'est gratuit ! Selon le ministère de l'Économie, les banques se seraient engagées à proposer des crédits à « prix coûtant » ! Le taux dépendra donc de la négociation avec son banquier.

La garantie accordée par BpiFrance doit également être rémunérée.

- pour la première année, la prime de garantie est fixée à 0,25 %, payable en une seule fois lors de l'octroi de la garantie ;
- à l'issue de la première année, si l'emprunteur décide d'amortir le prêt sur une période additionnelle, la prime de garantie sera de 0,50% pour les 1^{ère} et 2^e années supplémentaires et de 1% pour le 3^e, 4^e et 5^e années supplémentaires.